



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 18 heures trente, le conseil municipal de la commune de Leuc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Christophe BARBIER, Maire.

Présents : M. Alquier – A. Vaquié – C. Roux – C. Barbier – R. Castan – D. Delmon – N. Alemany – N. Ortuno – A. Guichou Portela – M. Grasa Lazaro – H. Cases – N. Pasteur

Procurations : E. Debez à M. Grasa Lazaro ; C. Tharin à R. Castan ; C. Frassetto à N. Ortuno

Absents excusés : E. Debez ; C. Tharin ; C. Frassetto

Secrétaire de séance : Céline Roux

Date convocation : 09/09/2026

..... Ordre du jour

- Délibérations :
- Aide solidarité Pomas
- Nomination rue et numérotation lotissement Lou Prat + numérotation nouvelle construction Chemin du Poux
- Raccordement électricité éclairage public sur le domaine communal des lotissements des « Hauts de l'Albaric » et de « Lou Prat »
- Contrat avec l'éco-organisme ALCOME (réduction de déchets)
- Modification heures hebdomadaires CDI Agent cantine
- Instauration de la Taxe sur les locaux vacants
- Convention avec le CDG pour le remplacement de salariés
- Désignation des représentants (titulaire et suppléant) pour la Commission d'évaluation des charges transférées de l'Agglo (CLECT)
-
- Questions diverses

Nomination du correspondant incendie et secours par arrêté municipal

SAV matériel informatique

Date de test pour mise en œuvre du PCS

Renouvellement logiciel Berger Levrault (administration, finances/État-civil/Paie/Élections)

Procès-verbal du 5/06/2026 : validé à l'unanimité

1/ Aide solidarité Pomas

Monsieur le Maire expose que, le lundi 24 août, une tornade d'une intensité exceptionnelle a balayé la commune de Pomas, impactant lourdement 300 habitations et causant plusieurs dizaines de blessés.

Afin de faciliter la remise en état des équipements publics endommagés et la reconstruction des services essentiels de proximité, l'Association des Maires de l'Aude (AMA), avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), a activé un fonds de solidarité.

La commune de Leuc souhaite apporter son soutien et sa solidarité à la commune de Pomas. Il est proposé de verser un don de 2 000 € à l'Association des Maires de l'Aude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver ce soutien financier de 2 000,00 € en faveur des sinistrés de Pomas et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : POUR : 15 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

2/ Nomination et numérotation d'une voie au lotissement « Lou Prat » – numérotation nouvelle habitation Chemin du Poux

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques et rappelle les dispositions de l'article L.2213-28 du CGCT relatives au numérotage des maisons.

Le lotissement « Lou Prat », constitué de 10 lots autour d'une voirie non dénommée et non numérotée, doit être identifié afin de faciliter le repérage des habitations, le travail des services publics et commerciaux ainsi que leur localisation.

Le conseil municipal décide de dénommer cette voie « Impasse Lou Prat » et de lui attribuer les numéros 10 à 19. Pour le Chemin du Poux, le numéro 18 bis est créé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la dénomination et la numérotation des voiries ci-dessus.

VOTE : POUR : 15 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0



3/ Raccordement du réseau d'éclairage public des lotissements « Lou Prat » et « L'Albaric » aux compteurs électriques de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que les lotissements « Lou Prat » et « L'Albaric » disposent de réseaux d'éclairage destinés à assurer l'éclairage des voies et espaces ouverts à la circulation publique.

Il est proposé de raccorder ces installations aux compteurs électriques de la Commune de Leuc afin de permettre leur fonctionnement dans le cadre du réseau d'éclairage public communal.

Le conseil municipal décide d'autoriser ce raccordement et de prendre à sa charge les dépenses d'électricité correspondant à la consommation nécessaire au fonctionnement de l'éclairage public desdits lotissements.

La prise en charge par la Commune est limitée à la consommation électrique de l'éclairage public. Les travaux, réparations, opérations de maintenance, de renouvellement ou de mise en conformité des installations demeurent à la charge de leur propriétaire ou du gestionnaire compétent, sauf décision contraire ultérieure du Conseil municipal. Le raccordement et l'alimentation électrique devront respecter les prescriptions techniques et les règles de sécurité applicables.

VOTE : POUR : 15 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

4/ Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits de tabac dans l'espace public

Monsieur le Maire expose qu'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'État, chargé de la responsabilité élargie des producteurs pour les produits de tabac équipés de filtres contenant du plastique. Sa mission est de participer à la réduction des déchets issus des produits de tabac, notamment les mégots, jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Le dispositif prévoit notamment des actions de sensibilisation et de communication, la mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue, un soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues ainsi que la prise en charge de la valorisation des mégots collectés séparément dans les conditions prévues au contrat.

Dans ce cadre, la Commune de Leuc mettra en place un état des lieux des « hotspots » mégots et des dispositifs de collecte existants ainsi que des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement adaptées aux spécificités de la collectivité.

Le conseil municipal décide d'approuver la signature du contrat-type entre la Commune de Leuc et ALCOME pour la durée de l'agrément et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

VOTE : POUR : 15 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

5/ Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent occupé par un agent contractuel en CDI à la demande de l'agent

Le Conseil municipal rappelle la création de l'emploi d'agent d'entretien de la cantine de l'école à raison de 8 heures hebdomadaires, ainsi que le contrat à durée indéterminée conclu avec Mme Martine Hernandez à compter du 1er mars 2013.

À la suite de la demande écrite de Mme Martine Hernandez en date du 13 août 2026 sollicitant une réduction de sa durée hebdomadaire de service, et compte tenu de l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 septembre 2026, le Conseil municipal accepte cette modification.

À compter du 1er octobre 2026, la durée hebdomadaire de l'emploi d'agent d'entretien cantine relevant du cadre d'emplois d'agent technique principal de 1re classe, catégorie C, est fixée à 5 h 30 au lieu de 8 heures. La rémunération est calculée au prorata de la nouvelle durée hebdomadaire de service.

Le Maire est autorisé à signer avec Mme Martine Hernandez l'avenant au contrat à durée indéterminée correspondant. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

VOTE : POUR : 15 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

6/ Instauration de la taxe sur les logements vacants

Monsieur le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). La loi de finances pour 2026 modifie les taxes sur les logements inoccupés à compter des impositions pour l'année 2027.

La TVLH unifie les régimes antérieurs et son produit est directement affecté au budget des communes. Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement, les critères d'appréciation de la vacance ainsi que les situations exclues du champ de la taxe.

Le conseil municipal décide d'instituer sur le territoire de la commune de Leuc la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts et charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et à ceux de la DDFIP.

VOTE : POUR : 15 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0



7/ Adhésion au service intérim territorial du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Aude

Le Conseil municipal rappelle que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude propose un service de remplacement et de renfort permettant aux collectivités de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel afin de pallier l'absence momentanée d'un agent ou d'assurer des missions temporaires de renfort.

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil municipal décide de pouvoir recourir, en cas de besoin, au service de remplacement et de renfort proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.

Il autorise Monsieur le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement ou de renfort dans les services de la commune. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

VOTE : POUR : 15 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS :0

8/ Carcassonne Agglo – Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées : désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

Monsieur le Maire rappelle la mise en place de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Carcassonne Agglo, chargée notamment de l'évaluation des charges transférées permettant de déterminer les attributions de compensation des communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner :

- Monsieur Christophe BARBIER, représentant titulaire ;
- Monsieur Henri CASES, représentant suppléant.

VOTE : POUR : 15 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS :0

Questions diverses

- Nomination du correspondant incendie et secours par arrêté municipal : Le correspondant nommé par arrêté est Henri CASES
- SAV matériel informatique : pour unifier les prestations de maintenance et de SAV sur le matériel informatique, des devis ont été demandés à 2 entreprises. La société Ataraxie a été choisie pour ce contrat qui comprends le matériel de l'école et de la Mairie.
- Date de test pour mise en œuvre du PCS : 17 octobre 2026 à 9h
- Renouvellement du logiciel Berger Levraut (administration, finances, état civil, paie et élections) : Le logiciel actuel étant ancien, il nous est proposé par le même éditeur une version en ligne permettant plus d'efficacité, plus de sécurité et d'accès.
- Présentation des projets du mandant 2028-2029 pour l'aménagement de l'entrée de Leuc (côté Carcassonne) et la construction d'une salle polyvalente

A 20h ,plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

